

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Françoise Carlier, Gaëtan Van Goidsenhoven, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaep, Latifa Ahmiri, Yasmina Messaoudi, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, Beatrijs Comer, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Monique Cassart, Christophe Dielis, Achille Vandyck, Giovanni Bordonaro, Fatima Ben Haddou, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih, Amin El Boujdaini, Mustafa Yaman, Jean - François Jäger, *Conseillers communaux*.

Séance du 24.11.22

#Objet : CC. Perception pour l'exercice 2023 de 3850 centimes additionnels au précompte immobilier.
#

Séance publique

200 FINANCES

230 Enrôlement - Facturation

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 novembre 2021, le Conseil communal a décidé la perception, pour l'exercice 2022, de 3.250 centimes additionnels au précompte immobilier. La délibération susmentionnée est devenue exécutoire par expiration du délai. Le règlement-taxe a été publié le 6 janvier 2022.

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles 249 à 260 et 464,1° du Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les finances communales;

Il convient d'élever la perception pour l'exercice 2023 du nombre de centimes additionnels à 3.850;

En conséquence, nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs:

de soumettre à votre approbation le règlement-taxe pour l'exercice 2023, de 3.850 centimes additionnels au précompte immobilier.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de la tutelle compétente.

Commune d'Anderlecht

Perception, pour l'exercice 2023, de 3.850 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 1er. Il sera perçu, pour l'exercice 2023, trois mille huit cent cinquante (3.850) centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2. Les centimes additionnels seront recouvrés par les soins de l'administration de "Bruxelles-Fiscalité".

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 29 novembre 2022

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Elke Roex